

**COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance**

**Audiences des 10-11-12 février 2026 à 9 h 30
14-15-16 avril 2026 à 9 h 30**

(Par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membre : *M^{me} Karine Côté, courtier en assurance de dommages*
Membre : *À confirmer*

Procureur du plaignant : *M^e Claude G. Leduc*
Procureure de l'intimé : *M^e Sonia Paradis*

RÔLE

Syndic ad hoc de la Chambre de l'assurance

c.

Tonino Di Corpo, courtier en assurance de dommages (4A)

Certificat n° 110122

Plainte n° 2024-10-03(C)

(Audience sur culpabilité)

Nature de la plainte:

- Exercer ses activités de façon négligente et/ou faire défaut d'agir en conseiller consciencieux (art. 37(1), 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Exercer ses activités de façon négligente et/ou omettre de s'assurer que les renouvellements parviennent aux assurés (art. 8, 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou greffe@chad.qc.ca